

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11-04-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Avril 2024

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, B.FAGET, V.GOUZON, T. LEXTERIAQUE, D. DUCOS, P. SANGO, Y. KONSHELLE.

Excusé.e.s : P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT), A. LABOURGUIGNE (Procuratlon à V. GOUZON), M. LECOZE (procuration à C. LUQUEDEY), D. PETIT (procuratlon à T. LEXTERIAQUE)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 Février 2024
- Délégations de Mme Le MAIRE,
- Ordre du Jour :
 - FINANCES
 - EAU /ASSAINISSEMENT
 - Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - Délibération concernant l'approbatlon du COMPTE DE GESTION 2023
 - Délibération concernant l'intégration des Résultats en Section Fonctionnement et en Section Investissement du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de l'eau/assainissement au BUDGETCOMMUNAL 2024 et dissolution du BUDGET EAU ASSAINISSEMENT au 31/12/2023
 - COMMUNE
 - Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023
 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023
 - Vote des taux d'Impôt
 - Délibération approuvant la subvention de fonctionnement au RPI
 - Délibération approuvant la subvention de fonctionnement au CCAS

- Délibération approuvant la subvention d'investissement au Centre Médical de Santé
 - Délibération concernant le transfert des montants à verser au SIVOM du BAZADAIS
 - Délibération autorisant Mme LA MAIRE à signer des conventions de Mise à disposition du Personnel Communal au RPI, CCAS, CCAS-MARPA et CENTRE MEDICAL DE SANTE
 - Délibération concernant le vote du Budget 2024
- RPI
- Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023
 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023
 - Délibération concernant l'approbation du BUDGET 2024
- CENTRE MEDICAL DE SANTE
- Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023
 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023
 - Délibération concernant l'approbation du BUDGET 2024
 - Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer la demande de FOND VERT pour la rénovation énergétique du Centre Public de Santé
- Comptes Rendus des réunions
 - Discussions diverses

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'élire son ou sa secrétaire de séance :

Mme Jacky VANBRABANT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la candidature de Mme Jacky VANBRABANT.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

II - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Exceptionnellement et avant de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis, Mme LA MAIRE souhaite rajouter une délibération supplémentaire qui apparaitre en suivant du vote des comptes de la commune et concernant la vente de plateaux de tapas lors du Concert des Rugueux le 13/04/2024

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer et d'accepter le rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter la demande de Mme LA MAIRE

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

III - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21-03-2024

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 21-03-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le Compte rendu du Conseil municipal du 21-03-2024

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

IV- Compte-rendu des délégations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme LA MAIRE donne la parole à Mme LEXTERIAQUE, secrétaire générale qui s'excuse auprès du Conseil Municipal de ne pas avoir fait le relevé des délégations pour la période.

Le Conseil Municipal prend note et demande à ce que ces délégations soient présentées lors du prochain conseil municipal.

V – FINANCES :

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. JL GLEYZE qui par une présentation POWER POINT présente à l'assemblée les différents budgets et les points importants à retenir . Chaque présentation de budget et point important est interrompu afin que les membres du Conseil municipal puisse poser des questions. Ainsi lors de la présentation du Compte Administratif de la commune M. KONSHELLE demande si la mise en place des horloges astronomiques ainsi que le choix d'éteindre les lumières le soir a eu des résultats bénéfiques sur le budget.

Mme LA MAIRE donne la parole à Mme LEXTERIAQUE, secrétaire générale qui confirme que cette décision a été bénéfique et a permis avec le bouclier tarifaire de faire de substantielle économie.

Les chiffres sont parlant

Il avait été prévu au budget primitif de 2023 la somme de 142000 € seulement 81000 € ont été dépensées.

Après la présentation Mme LA MAIRE met au vote les délibérations suivantes .

Elle commence la mise au vote de ces délibérations par la désignation d'une présidente de séance pour la remplacer lors du des COMPTES ADMINISTRATIFS des différents budgets 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la candidature de Mme Jacqueline VANBRABANT

Mme LA MAIRE signale que la voix de Mme LECOZE ne pourra pas être prise en compte pour le vote des comptes administratifs puisqu'elle est titulaire de sa procuration.

A- BUDGET EAU /ASSAINISSEMENT

➤ Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme VANBRABANT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme LUQUEDEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		262 331,45 €	- €	397 222,68 €
Opérations de l'exercice	400 465,16 €	343 729,22 €	500 875,19 €	139 988,77 €

Les excédents en Fonctionnement sont de : 205 591,51 €

Les excédents d'Investissement sont de : 36 556,26 €

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Mme LUQUEDEY MAIRE a quitté la salle avant le vote,

Vote :

Pour : 13/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

Le Compte administratif est approuvé à la majorité des présents et représentés

➤ **Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023**

Explication : Mme LA MAIRE présente le Compte de Gestion image du Compte Administratif 2023 du point de vue de la trésorerie

Elle signale qu'ils sont tous les deux identiques et propose au Conseil Municipal de le constater et de le voter

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par

Mme Jocelyne PETIT

Les Membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres des recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

NÉANT.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

- Demande à la Juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

NÉANT.....

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Délibération concernant l'intégration des Résultats en Section Fonctionnement et en Section Investissement du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de l'eau/assainissement au BUDGET COMMUNAL 2024 et dissolution du BUDGET EAU ASSAINISSEMENT au 31/12/2023**

Explications : Mme LA MAIRE signale que le Compte administratif 2023 du budget eau et assainissement ayant été voté et ce dernier ayant été dissolu puisque Le service eau et assainissement est maintenant de la compétence du SIVOM il est nécessaire avant de transférer les montants en section fonctionnement et en section Investissements au SIVOM de les intégrer dans le Budget Primitif 2024 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération suivante

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais, prise de compétence assainissement collectif par ce SIVOM et l'adhésion de la commune de Captieux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe eau et assainissement communal ;

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il convient de clôturer le budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser à transférer aux budgets M49 du SIVOM du Bazadais (pour l'assainissement) et Régie du SIVOM du Bazadais (pour l'eau)

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement collectif » ont été approuvés le 11 Avril 2024 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement de : 205 595, 51 €

Excédent d' Investissement de : 36 336, 26 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe eau et assainissement,
- De transférer les résultats du compte administratif 2023 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau et assainissement,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement :

Section de fonctionnement (c/002) : 205 595,51 €

Section d'investissement (c/001) : 36 336,26 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) seront inscrits au Budget principal de la commune.
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie dans les comptes du budget annexes au budget principal de la commune.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

B- BUDGET COMMUNE

➤ Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme VANBRABANT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme LUQUEDEY, LA MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

résultats reportés		141 181,34 €	€ -	231 576,57 €
opérations de l'exercice	1 267 462,73 €	1 310 676,76 €	187 108,37 €	107 808,80 €
totaux	1 267 462,73 €	1 451 858,10 €	187 108,37 €	339 385,37 €
résultat de clôture	€ -	184 395,37 €	€ -	152 277,00 €
restes à réaliser			34 000,00 €	136 807,00 €
TOTAUX CUMULES	1 267 462,73 €	1 451 858,10 €	221 108,37 €	476 192,37 €
résultats définitifs	€ -	184 395,37 €	€ -	255 084,00 €

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Mme LUQUEDEY , La Maire a quitté la salle avant le vote,

Vote :

Pour : 13/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés.

➤ **Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023**

Explication : Mme LA MAIRE présente le Compte de Gestion image du Compte Administratif 2023 du point de vue de la trésorerie

Elle signale qu'ils sont tous les deux identiques et propose au Conseil Municipal de le constater et de le voter

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Mme Jocelyne PETIT

Les Membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres des recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....**NÉANT**.....

.....
.....
.....
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

.....**NÉANT**.....

.....
.....
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

➤ **Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 184 395,37 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement Commune

A / Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 214,03 €
B/ Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 181,34 €
C/ Résultat des excédents de fonctionnement du Budget eau	205 595,51 €
D/ Résultat à affecter	
= A+B + C (hors restes à réaliser)	389 990,88 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>E/ Solde d'exécution d'investissement Commune</u>	152 277,00 €
<u>F/ Solde d'exécution d'investissement EAU</u>	36 336,26 €
G/ TOTAL Solde d'exécution d'investissement à enregistrer à la section Recette Investissement (E+F)	188 613,29 €
H/ Solde des restes à réaliser d'investissement	102 807,00 €

Besoin de Financement	0.00 €
Affectation	389 990,88 €
1/ Affectation en réserve R1068 Investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement au R002	389 990,88 €
D 002	Déficit reporté 0.00 €

Vote :

Pour :15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

➤ Vote des taux d'Impôt

Explications :

Mme LA MAIRE propose au conseil municipal de décider en d'augmenter de 1% ou 2% ou de ne pas augmenter les Impôts.

Elle donne à M. JL GLEYZE la parole afin qu'il argumente sur l'augmentation des taxes locales . La commune de CAPTIEUX a peu augmentés ses impôts locaux et reste très loin de la moyenne départementale . L'augmentation des charges pour les collectivités et la baisse des dotations sont un des arguments essentiels pour que la commune voit ses impôts augmenter.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Madame La Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 34.41 % ;
- TFPNB : 49.16% ;
- THRS : 15.74 %

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

- Délibération approuvant la subvention de fonctionnement au RPI
- Délibération approuvant la subvention de fonctionnement au CCAS

Explications : Mme La Maire propose au Conseil Municipal de réunir ces deux délibérations dans une seule et de la nommer :

Subventions d'équilibre aux budgets annexes CCAS et RPI de la commune de Captieux 2024

Vu les articles L.2224-1et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Locales

Vu les budgets annexes RPI et d CCAS

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 Habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit des budgets annexes RPI et CCAS

Considérant que lors de la construction du budget prévisionnel 2024, le budget annexe RPI ET le budget CCAS ont été construits avec une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers :
 - Le budget du CCAS pour un montant de 51 000 €
 - Le budget RPI pour un montant de 34 178.41



Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

➤ **Délibération approuvant la subvention d'investissement au Centre Médical de Santé**

Explications : Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de verser une subvention supplémentaire de 64 262.57 € au Cabinet Médical en complément de la régularisation de 2021 d'un montant de 50 000 € (délibération votée lors du CM du 21-03-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe du Centre Public de Santé sous la nomenclature M57,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du CABINET PUBLIC DE SANTE, notamment sur l'investissements de départ,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- 1- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 64 262.57 € à la section investissement
- 2- De dire que les crédits sont prévus au Budget Principal

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

➤ **Délibération concernant le transfert des montants à verser au SIVOM du BAZADAIS**

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants à reverser en section Fonctionnement et en section Investissement au SIVOM du BAZADAIS

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU SIVOM DU BAZADAIS

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif », il est proposé de transférer les résultats du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget Régie du SIVOM du Bazadais et au budget SIVOM du Bazadais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L2224 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais, prise de compétence assainissement collectif par ce SIVOM et l'adhésion de la commune de Captieux à compter du 1er janvier 2024 ;



Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe eau et assainissement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **ARTICLE 1er** : DÉCIDE de transférer les résultats du budget des services eau potable et assainissement collectif constatés au 31/12/2023 au SIVOM du BAZADAIS

Fonctionnement

Résultat de Clôture 2023 :	+205 595,51 €
Dépenses de 2023 mandatées sur le budget commune (après le 31/12/2023) :	
- régularisation ICNE (annulation)	- 1209,35
- annulation de dette :	- 2000,00
- factures fonctionnement	- 69 603,67

Total des dépenses et annulations émises sur la commune prévu au budget communal sur le compte 6588 :	132 782,49 €
---	--------------

Résultat de fonctionnement corrigé à transférer :	132 782,49 €
Au budget Eau : 60 % soit 79669,49 €	
Au budget Assainissement 40 % 53113,00 €	

Investissement

Résultat de Clôture 2023 :	+36 336,26€
----------------------------	-------------

Résultat d'investissement à transférer :	
Au budget Eau : 60 % soit 21 801,76€	
Au budget Assainissement 40 % soit 14 534,50€	

Parallèlement, le SIVOM du BAZADAIS inscrira à son Budget M49 Eau REGIE DU SIVOM DU BAZADAIS et Assainissement SIVOM DU BAZADAIS, les crédits nécessaires pour procéder à l'émission titres correspond

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

- **Délibération autorisant Mme LA MAIRE à signer des conventions de Mise à disposition du Personnel Communal au RPI, CCAS, CCAS-MARPA et CENTRE MEDICAL DE SANTE**

Madame la Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet. Conformément à [l'article 1^{er}](#) du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la possibilité de mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de compléter les équipes des organismes d'accueil, un fonctionnaire titulaire ou contractuel de Droit Public pourra être mis à disposition du RPI, CABINET MEDICAL, CCAS et MARPA, à compter du 01/01/2024 pour une durée maximum 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet ou pas les fonctions d'agent technique catégorie C.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire ([art. L 512-7](#) du CGCT)

La lettre de mission vaut convention de mise à disposition lorsque cette dernière est prononcée au titre des 6°, 7° et 8° de l'article L 512-8.

Selon [l'article 2](#) du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 la convention doit contenir les mentions obligatoires suivantes :

- la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit en détail ainsi que les fonctions qui lui sont confiées ;
- les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique... ;
- les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou d'autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes. Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au comité technique (comité social territorial) pour information.

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer une convention de mise à disposition avec le CCAS, le RPI, la MARPA et le CABINET MEDICAL
- Recevoir l'agent qui pourrait être amené à Intervenir sur ces organismes
- Signer un arrêté de Mise à disposition de l'agent auprès de l'organisme
- De se prononcer sur le remboursement partiel, total ou la mise à disposition gratuite de ou des agents par l'organisme accueillant (la motivation de ce choix et les dispositions seront inclus dans la convention)

Le sujet étant particulièrement délicat et complexe, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés demande à Mme LA MAIRE de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure.

➤ **Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2024**

Explications :

Mme LA MAIRE présente les choix budgétaires en section fonctionnement et en section Investissement, en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget adopté à l'unanimité le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses

En section fonctionnement à la somme de 1 658057,72 €

En section d'investissement à la somme de 476 247,18 €

Vote :

Pour :15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

➤ **Délibération concernant la tarification d'Assiettes de TAPAS lors du concert des rugueux le 13/04/2024**

La commission animation et culture souhaite vendre lors du concert des RUGUEUX qui aura lieu le 13 avril 2024 des plateaux de Tapas pour un montant de 5.00 €/assiettes

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal conformément au CGCT de se prononcer sur cette tarification.

Vote :

Pour :15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

C- RPI

➤ **Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme VANBRABANT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme LUQUEDEY, LA MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			18 318,22 €		18 318,22 €	- €
Opérations de l'exercice	30 373,37 €	70 842,92 €		6 308,30 €	30 373,37 €	77 149,22 €
Totaux	30 373,37 €	70 842,92 €	18 318,22 €	6 308,30 €	48 689,59 €	77 149,22 €
Résultat de clôture	- €	40 469,55 €	12 009,92 €	- €	- €	28 469,83 €

- 1- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Mme LUQUEDEY , La Maire a quitté la salle avant le vote,

Vote :

Pour :13/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés

➤ **Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023**

Explication : Mme LA MAIRE présente le Compte de Gestion Image du Compte Administratif 2023 du point de vue de la trésorerie

Elle signale qu'ils sont tous les deux identiques et propose au Conseil Municipal de le constater et de le voter

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Mme Jocelyne PETIT

Les Membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres des recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

Maire..... **NÉANT**.....

de Captieux.....
05 56 65 60 31.....
Place du 8 mai 1945.....
33840 CAPTIEUX.....
www.captieux.fr.....
contact@captieux.fr.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

.....
NÉANT
.....

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

> Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 40 469,55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 40 469,55 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 40 469,55 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -12 009,92 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0,00 €

AFFECTATION = C	=G+H	40 469,55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		12 009,92 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		28 459,63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

➤ Délibération concernant l'approbation du BUDGET 2024

Sur proposition de Mme Madame la Maire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget adopte à l'unanimité le budget primitif Du RPI qui s'équilibre en recettes et en dépenses

En section fonctionnement à la somme de 146 224,93 €

En section d'investissement à la somme de 12009,92 €

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

D- CENTRE MEDICAL DE SANTE

➤ Délibération concernant l'approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme VANBRABANT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme LUQUEDEY, LA MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

résultats reportés		0,40 €		179 262,00 €		179 262,40 €
opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	14 409,67 €	49 500,00 €	14 409,67 €	49 500,00 €
Taux	- €	0,40 €	14 409,67 €	228 762,00 €	14 409,67 €	228 761,60 €
résultat de clôture	- €	0,40 €	- €	214 352,33 €	- €	214 352,73 €
restes à réaliser			552 352,00 €	338 000,00 €	552 352,00 €	338 000,00 €
Taux CUMULES	- €	0,40 €	566 761,67 €	566 762,00 €	566 761,67 €	566 761,60 €
résultats définitifs	- €	0,40 €	- €	0,33 €	- €	0,73 €

- 1- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Mme LUQUEDEY , La Maire a quitté la salle avant le vote,

Vote :

Pour : 13/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés

➤ **Délibération concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2023**

Explication : Mme LA MAIRE présente le Compte de Gestion Image du Compte Administratif 2023 du point de vue de la trésorerie

Elle signale qu'ils sont tous les deux identiques et propose au Conseil Municipal de le constater et de le voter

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Mme Jocelyne PETIT

Les Membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres des recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

NÉANT

-
.....
.....
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

.....**NÉANT**.....
.....

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

➤ **Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'année 2023**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

214 352,33 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

-214 352,00 €

Besoin de financement F

=D+E

0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **Délibération concernant l'approbation du BUDGET 2024**

Sur proposition de Mme Madame la Maire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget adopte à l'unanimité le budget primitif Du **CABINET MEDICAL** qui s'équilibre en recettes et en dépenses

En section fonctionnement à la somme de 25000,40 €

En section d'investissement à la somme de 1211351.60 €

Vote :

- **Pour : 15/15**

- **Abstention : 00/15**

- **Contre : 00/15**

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

➤ **Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer la demande de FOND VERT pour la rénovation énergétique du Centre Public de Santé**

Une étude de rénovation énergétique a été effectuée par l'entreprise ALLIANCE a la demande de la commune pour le CENTRE MEDICAL DE SANTE

Les travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier à hauteur de 80% d'une aide de l'état à travers le FOND VERT

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la demande et le depot de fond vert pour la rénovation énergétique du Centre Public de Santé.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

- **Comptes Rendus des réunions**
Pas de comptes rendus de réunions



- **Questions diverses**

M. Didier COURREGELONGUE, 3eme adjoint et élu référent au SICTOM demande que le SICTOM soit convié lors du prochain Conseil Municipal afin de présenter la nouvelle proposition pour le ramassage des ordures ménagères et la gestion du recyclage ainsi que se prononcer sur le nombre de passage des ramassages d'ordures.

M. Didier COURREGELONGUE, à la demande de Mme LA MAIRE, est intervenu à l'école pour constater l'état du préau. Il apparaît que des travaux sont à envisager mais qu'il n'y a pas de danger.

Mme LA MAIRE rappelle que concernant les jeux de l'école et afin de remplacer le jeu abîmé et enlever qu'elle a présenté lors du dernier conseil d'école le projet d'état « L'école faisons la ensemble ». Ce dispositif permet que des financements soient accordés pour des projets pédagogiques ou l'installation de matériel. Elle signale que ce projet doit être réfléchi, étudié et déposé par le corps enseignant.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autres questions, Mme LA MAIRE lève la séance à 21h30